

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 V. 515 Vœu relatif à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains.
Rattaché à la DDCT 173 – Communication de la Maire de Paris sur l'égalité femmes hommes et les droits des femmes à Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, ratifiée par la France en 1960 ;

Considérant la Résolution du Parlement européen du 6 février 2013 portant sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, qui inclut la prostitution dans la liste des violences faites aux femmes et violations des droits humains ;

Considérant la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, qui, réaffirmant l'engagement abolitionniste de la France, considère les personnes prostituées comme des victimes et la prostitution comme une violence en soi ;

Considérant que cette même loi du 13 avril 2016 vise à renforcer la lutte contre le proxénétisme et à améliorer la prise en charge des personnes victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, avec la création d'un parcours de sortie de la prostitution ;

Considérant que les données existantes indiquent que les personnes prostituées sont principalement des femmes, et que l'immense majorité de celles qui sont prostituées sur la voie publique par un proxénète ou un réseau de traite à des fins d'exploitation sexuelle ;

Considérant le démantèlement en septembre par Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) d'un réseau de blanchiment d'argent (entre 30 et 50 millions d'euros) pour le compte de deux organisations criminelles liées au proxénétisme entre la France et le Nigeria, et concernant donc des personnes prostituées à Paris qui théoriquement devraient être prises en charge ;

Considérant le développement exponentiel de « salons de massages » dont les activités peuvent, tant au plan du travail illégal que de la prostitution, soulever un doute raisonnable ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Hervé Bégué, et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris demande à la Préfecture de Paris une information sur le devenir des personnes prostituées après le démantèlement des réseaux criminels et les conditions de leur prise en charge ;
- Que la Ville de Paris demande à la Préfecture de Police une enquête approfondie sur les activités des salons de massage.